



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2020-253

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE**

70-2020-12-14-006 - Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

70-2020-12-14-006

Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N° 70-2020-12-14-006** du <sup>14</sup> décembre 2020  
Instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;
- VU l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Imed BENTALEB
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-08-27-005 du 27 août 2020 fixant l'emplacement et le périmètre géographique des bureaux de vote des communes du département de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Dans la commune de Vesoul, est créé un bureau de vote intitulé : bureau de vote n°17

Il est installé dans la salle Gevrey, située à l'hôtel de ville – 58, rue Paul Morel – Vesoul.

1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mèl : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L.12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L.12-1 et R.40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à la circonscription électorale de Vesoul qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1. pour les élections départementales : Vesoul-1
2. pour les élections législatives : 1<sup>ère</sup> circonscription
3. pour les élections municipales : Vesoul

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, et le maire de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :  
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;  
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vesoul, le 14 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général



Imed BENTALEB